



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N°09/2017

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice
Présents
Pour
Contre
Abstention
Non participation au vote

22
14
15
0
-
-

L'an deux mille dix sept,

Le seize mars à quatorze heures trente minutes,

le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Marne s'est réuni dans la salle du Conseil d'Administration, après convocation légale, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Charles de COURSON, Président,

Etai~~ent~~ présents : Messieurs Charles de COURSON, Jean-Marc ROZE, Roland BOULARD, Jean-Raymond EGON, Jean-Michel POINTUD, Raphaël BLANCHARD, Alphonse SCHWEIN, Gérard DULION, Stéphane LANG,
Et Mesdames Frédérique SCHULTHESS, Dominique DETERM, Annie COULON, Marie-Thérèse PICOT, Danielle BERAT.

Absent représenté : Monsieur Vincent VERSTRAETE donne pouvoir à Monsieur Jean-Marc ROZE.

OBJET : CONTRIBUTION AU BUDGET DU SDIS DE LA MARNE DES COMMUNES FUSIONNEES - COMMUNES NOUVELLES

Vu le rapport du président du conseil d'administration,

Vu les délibérations n° 12-1/12-2/12-3/2016 relatives à la révision des modalités de calcul et de répartition des contributions des communes et EPCI,

Considérant la nécessité de prévoir les modalités de calcul des contributions au budget du SDIS de la Marne des communes fusionnées,

Considérant les deux cas envisageables, soit une fusion entre communes du département de la Marne soit une fusion entre une ou des communes de la Marne et une ou des communes hors département de la Marne,

Après en avoir délibéré le conseil d'administration, :

● **VALIDE** les principes suivants en cas de fusion de communes :

Pour les fusions de communes au sein du département de la Marne :

La contribution au budget de fonctionnement du SDIS de la nouvelle commune sera l'addition des différentes contributions des communes fusionnées.

Les calculs seront révisés à l'issue de la période de lissage des nouvelles modalités de calculs des contributions au budget du SDIS des communes et EPCI. Les critères propres à la commune nouvelle seront réintégré~~s~~ à l'issue du lissage.

Pour les fusions de communes intégrant une commune hors département :

- La 1^{ère} année - reprise du montant de la contribution versée à l'ancien SDIS de rattachement opérationnel au prorata temporis de la durée de couverture opérationnelle par le département de la Marne.
- Année suivante : calcul du montant de la contribution de la commune fusionnée hors département sur la base du coût par habitant de la commune de la Marne intégrée à la fusion. Si plusieurs communes de la Marne sont intégrées à la fusion, la moyenne sera faite pour établir un coût moyen par habitant (cumul contributions des communes /cumul population DGF 2015).

29 MARS 2017

PREFECTURE DE LA MARNE
DROL

- Le montant recalculé de la commune hors département fusionnée sera inscrit en complément du montant global de la contribution des communes et EPCI au budget du SDIS. Ce montant complémentaire, non présent dans la base des contributions au moment de la révision des bases, sera intégré à la contribution globale lors de la révision générale des modalités de calcul.
- La contribution au budget du SDIS de la commune nouvelle sera composée de la contribution de la commune du département de la Marne et de la contribution complémentaire de l'ex-commune hors département de la Marne. L'appel de la contribution cumulée se fera soit au niveau communal, soit au niveau intercommunal en fonction des compétences transférées.

● **AUTORISE** le président à mettre en application ces principes en cas de fusion de communes.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Charles de COURSON

ACTE REÇU LE
29 MARS 2017
PREFECTURE DE LA MARNE
DRCL